

Compensations

communes, fait allusion au premier ministre. Je sais que c'est cette allusion que l'honorable député de Don Valley (M. Gillies) a faite, mais en la faisant il rend encore la comparaison plus difficile.

On me permettra, monsieur le président, de rappeler aux honorables députés le caractère unique des problèmes de base auxquels leur régime de rémunération devait s'adresser. Les honorables députés voudront bien s'en rapporter au rapport de la Commission consultative des indemnités et dépenses parlementaires préparé au début des années 70 sous l'égide du président de ladite Commission, M. T. N. Beaupré. En gros, la Commission consultative fait état des débats qui ont eu lieu il y a quelques années dans cette même Chambre, et s'attache tout particulièrement aux commentaires présentés en 1963 par le premier ministre de l'époque, le très honorable Lester B. Pearson. Le rapport reprend la liste des problèmes précis énumérés par le premier ministre pour justifier l'adoption de dispositions spéciales à l'égard des députés. Cette liste comprenait, et je cite:

Nécessité de deux résidences, l'une dans le comté et l'autre à Ottawa;

Avec quelques exceptions, monsieur le président.

Sacrifices financiers surtout pour les parlementaires nouvellement élus;

Désorganisation de la vie familiale;

Difficultés dans l'éducation des enfants;

Difficultés à attirer de jeunes candidats à cause de la perte de revenus subie dans la carrière politique;

Perte du caractère représentatif du Parlement, à moins d'écarter l'obstacle financier qui décourage nombre de candidats à la vie publique et ne la rend guère accessible qu'aux personnes fortunées.

Dans l'ensemble, monsieur le président, j'estime que ces conditions, bien qu'il importe au plus haut point d'en tenir compte pour établir la rémunération des députés, ne s'appliquent pas à la détermination de la rémunération des fonctionnaires. La nature des activités et les conditions de travail sont fort différentes dans les deux cas, et il serait bien peu raisonnable d'insister pour que les régimes de rémunération soient comparables en tout point.

J'aimerais, monsieur le président, aborder une fois de plus le rapport de la Commission Beaupré et attirer l'attention de la Chambre sur certains passages intéressants. Premièrement,

Arrêter les niveaux appropriés de traitements pour les parlementaires ne va pas sans une appréciation passablement subjective. Les fonctions du parlementaire fédéral sont uniques. Il n'est donc pas facile de les comparer à celles apparemment semblables des autres gouvernements canadiens ou étrangers, pas plus qu'avec d'autres occupations au Canada. En pratique, il faut presque écarter tous les critères ordinairement suivis dans la détermination des taux de rémunération dans les autres secteurs de l'économie.

De plus, la Commission a explicitement refusé «d'établir un rapport entre les traitements des parlementaires et ceux que le gouvernement fixe pour les cadres supérieurs de la Fonction publique», et ce bien qu'elle se soit attardée brièvement au traitement relatif «d'un certain sous-ministre responsable devant les ministres».

Je suis prêt à soutenir, monsieur le président, que le contraire de cette déclaration est tout aussi vrai. Les traitements des fonctionnaires ne devraient pas être comparés arbitrairement et mécaniquement avec ceux des députés. Mais soyez assuré, monsieur le président, que le fait d'ériger des barrières absolues, arbitraires et mécaniques, comme le propose la

[M. Clermont.]

motion, entraîne sans l'ombre d'un doute une comparaison directe et pertinente entre le travail et les responsabilités des divers groupes de personnes intéressées.

Étant donné que l'activité gouvernementale représente une entreprise concrète, et non un simple exercice d'échanges intellectuels, je me demande, monsieur le président, si l'honorable député de Don Valley s'est arrêté à toutes les difficultés réelles que soulèverait l'adoption de sa motion. Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, la nature des activités, les conditions de travail et les motifs sous-jacents aux régimes de rémunération en vigueur pour les législateurs et les fonctionnaires présentent évidemment et en toute légitimité des différences. On me permettra d'approfondir un peu plus les aspects de la rémunération des fonctionnaires. A cette fin, je crois qu'il conviendrait de tenir compte des deux organismes qui ont permis aux gouvernements qui se sont succédé à la tête du pays d'orienter leurs efforts visant à déterminer la rémunération des employés du gouvernement fédéral. Il s'agit, monsieur le président, de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, la Commission Glassco et du groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction de la Fonction publique, le plus souvent désigné d'après le nom de son actuel président, M. Lambert.

Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais citer certains passages du rapport Glassco, lesquels représentent, à de multiples points de vue, le fondement de la politique de gestion et de rémunération en usage à la Fonction publique depuis 15 ans. Dans le volume I, la Commission aborde la politique de rémunération et dit, entre autres choses: «Une entreprise qui veut tenir sa place sur le marché des métiers et des talents doit offrir une rémunération comparable à celle que proposent ses concurrents. Cela lui permet en outre d'attacher à son service les employés qui pourraient autrement être tentés d'accepter ailleurs un emploi plus rémunérateur. Ajoutons que les principes qui régissent l'administration des salaires peuvent avoir une profonde influence, bonne ou mauvaise, sur le moral et le rendement de l'employé et sur les raisons qu'il a de vouloir augmenter sa valeur personnelle. Ils peuvent faire ressortir le rapport qui doit exister entre les efforts de l'employé et les buts de l'organisation ainsi qu'entre le rendement et la récompense de celui-ci ou, par contre, ils peuvent masquer un rapport qui devrait précisément exister.»

Monsieur le président, on précise également encore dans le rapport Glassco: «Encore que dès 1919 on ait formellement ou implicitement reconnu que les traitements versés dans les secteurs autres que l'administration serviraient à fixer le niveau de rémunération des fonctionnaires, il est impossible d'en arriver à une conclusion simple et générale en ce qui concerne le rapport que l'on a su maintenir.» Autant que je sache, la Commission ne fait pas allusion à la question de la comparabilité entre les traitements des parlementaires et ceux des fonctionnaires peut-être, monsieur le président, parce que la proposition que nous étudions aujourd'hui lui aurait paru une méthode trop générale pour fixer la rémunération versée aux fonctionnaires des niveaux les plus élevés de la Fonction publique.